

DIRECTION DES SOLIDARITES

ARRETE N° 2011-103

portant modification de délégation
pour la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire
dans le cadre du Revenu de Solidarité Active
de la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville Mézières Centre Ardennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 98-567 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

Vu la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du rSa (Revenu de Solidarité Active),

Vu l'arrêté n° 2010-74 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active du Territoire d'Action Sociale Charleville Mézières Centre Ardennes,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2011 portant désignation au sein des instances et organismes suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2010-74 du 23 février 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur FERREIRA, Conseiller Général, est désigné pour assurer la présidence de l'équipe pluridisciplinaire de la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville Mézières Centre Ardennes et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 3 : En cas d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire, Monsieur LECLET, Conseiller Général, est désigné comme suppléant. Dans ce cadre, il prend les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 4 : L'équipe pluridisciplinaire se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville Mézières Centre Ardennes :

Maison des Solidarités
34 rue Ferroul
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville Mézières, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-104

portant modification de délégation
pour la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire
dans le cadre du Revenu de Solidarité Active
de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 98-567 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

Vu la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du rSa (Revenu de Solidarité Active),

Vu l'arrêté n° 2010-75 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active du Territoire d'Action Sociale Nord Ardennes Thiérache,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2011 portant désignation au sein des instances et organismes suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2010-75 du 23 février 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur DEMORGNY, Conseiller Général, est désigné pour assurer la présidence de l'équipe pluridisciplinaire de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 3 : En cas d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire, Madame FAILLE, Conseillère Générale, est désignée comme suppléante. Dans ce cadre, elle prend les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 4 : L'équipe pluridisciplinaire se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache :

Maison des Solidarités
330 allée du 8 Mai 1945
08500 REVIN

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville Mézières, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-105

portant modification de délégation
pour la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire
dans le cadre du Revenu de Solidarité Active
de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 98-567 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

Vu la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du rSa (Revenu de Solidarité Active),

Vu l'arrêté n° 2010-76 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active du Territoire d'Action Sociale du Sedanais,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2011 portant désignation au sein des instances et organismes suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2010-76 du 23 février 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur PLUTA, Conseiller Général, est désigné pour assurer la présidence de l'équipe pluridisciplinaire de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 3 : En cas d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire, Madame WELTER, Conseillère Générale, est désignée comme suppléante. Dans ce cadre, elle prend les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 4 : L'équipe pluridisciplinaire se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais :

Maison des Solidarités
19 avenue Stackler
08200 SEDAN

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville Mézières, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-106

portant modification de délégation
pour la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire
dans le cadre du Revenu de Solidarité Active
de la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 98-567 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

Vu la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du rSa (Revenu de Solidarité Active),

Vu l'arrêté n° 2010-77 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active du Territoire d'Action Sociale Sud Ardennes,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2011 portant désignation au sein des instances et organismes suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2010-77 du 23 février 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur GUERIN, Conseiller Général, est désigné pour assurer la présidence de l'équipe pluridisciplinaire de la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 3 : En cas d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire, Madame ARNOULD, Conseillère Générale, est désignée comme suppléante. Dans ce cadre, il prend les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 4 : L'équipe pluridisciplinaire se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes :

Maison des Solidarités
Rue Jean Mermoz
08300 RETHEL

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville Mézières, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ